

La Cellule Economique Régionale du BTP a l'honneur de vous présenter les nouveaux index du bâtiment et des travaux publics. Pour rappel, un travail de refonte du dispositif réunionnais a été lancé fin 2015. Il a été rendu possible par le soutien de la Préfecture de La Réunion qui a assuré son financement.

Alors en charge uniquement du calcul des indices de matériaux, la CERBTP a dorénavant également la charge du calcul des index du BTP (calculés auparavant par la DEAL de La Réunion).

Les index sont maintenant organisés selon une nouvelle nomenclature. Elle fait apparaître 24 index (hors index généraux) inscrits dans une nomenclature emboîtée.

La nouvelle nomenclature s'articule autour de deux grands axes : le bâtiment d'une part, les travaux publics d'autre part. Chacun de ces deux ensembles est également subdivisé. Le bâtiment se scinde en gros œuvre et second œuvre, les travaux publics se scindent en génie civil et travaux spécialisés.

Les index composant le nouveau dispositif sont les suivants :

|   |  |            |
|---|--|------------|
| 0 | Index général du BTP   | BTP 00     |
| 1 | Index Bâtiment tous corps d'état   | BTR 01     |
| 2 | Index du Gros Œuvre  |            |
| 3 | Ossature, ouvrages en béton armé   | BTR 06     |
| 3 | Ossature et charpente métallique   | BTR 07     |
| 3 | Plâtre et préfabriqués   | BTR 08     |
| 3 | Maçonnerie et canalisation béton   | BTR 03     |
| 3 | Travaux d'étanchéité   | BTR 53     |
| 3 | Couverture et accessoires en zinc  | BTR 34     |
| 2 | Index du Second Œuvre  |            |
| 3 | Menuiserie bois intérieur et extérieur   | BTR 19     |
| 3 | Menuiserie acier et serrurerie   | BTR 42     |
| 3 | Menuiserie en alliage d'aluminium  | BTR 43     |
| 3 | Plomberie - sanitaires   | BTR 38     |
| 3 | Carrelage et revêtement céramique  | BTR 09     |
| 3 | Travaux d'installation électrique  | BTR 47     |
| 3 | Ventilation et conditionnement d'air   | BTR 41     |
| 3 | Couverture et bardage en éléments de tôles profilées avec principe d'isolation | BTR 49     |
| 1 | Index général tous travaux   | TPR 01     |
| 2 | Index du Génie Civil   |            |
| 3 | Canalisations tuyaux fonte   | TPR 10 - 4 |
| 3 | Canalisations tuyaux acier   | TPR 10 - 5 |
| 3 | Ouvrages d'art   | TPR 02     |
| 3 | Charpentes et ouvrages d'art métalliques                                       | TPR 13     |
| 3 | Travaux de voirie et réseaux divers  | TPR 08     |
| 3 | Travaux d'enrobés  | TPR 09     |
| 3 | Trav. d'instal. d'infrastructures réseaux                                      | TPR 12 - A |
| 3 | Travaux de maintenance de l'éclairage public                                   | TPR 12 - C |

|   |                                     |         |
|---|-------------------------------------|---------|
| 2 | Index des Travaux Spéciaux          |         |
| 3 | Terrassements généraux bât et TP    | TPR 03b |
| 3 | Fondations et travaux géotechniques | TPR 04  |

## Une nouvelle base 100 à décembre 2016

Avant la refonte, il existait deux bases de référence pour les index. Une base 100 à mars 2004 pour les index de bâtiment et une base 100 à janvier 1995 pour les index de travaux publics.

La mise à jour des index et les changements majeurs qui y ont découlés, impliquent la création d'une nouvelle base à décembre 2016.

Avant le changement de base, c'est-à-dire jusqu'à novembre 2016 inclus, l'ancienne série est directement accessible sur le internet de la DEAL Réunion et fait foi ;

A partir du changement de base, c'est-à-dire depuis décembre 2016 inclus, l'ancienne série peut être prolongée de la manière suivante : pour le mois de révision, la valeur correspondante doit être multipliée par un coefficient de raccordement puis le produit ainsi obtenu arrondi à une décimale (les coefficients de raccordement sont disponibles dans le fichier Excel - onglet "Coefficients de raccordement" ou sur les fiches techniques des index). La valeur du mois 0 est à récupérer sur le site internet de la DEAL Réunion (pas besoin de coefficients de raccordement).

La diffusion des nouveaux index se fera sur un rythme mensuel. La CERBTP publiera sur son site internet un **fichier Excel** actualisé des dernières valeurs des index. **La valeur des index sera tout d'abord provisoire avant de devenir définitive**, le temps que les quelques valeurs nationales calculées par l'Insee et composant le dispositif local soient rendues définitives.

En supplément du fichier excel, une note présentant les évolutions des valeurs des derniers index disponibles est mise en ligne sur le site de la CERBTP. Cette publication intègre entre autres:

- les valeurs des indices et index du mois;
- leurs évolutions des valeurs sur les 12 derniers mois et comparativement au mois précédent;
- la contribution des postes de dépenses aux évolutions des index.

## Mise en application : Comment trouver les valeurs que je recherche?

Pour trouver les valeurs nécessaires à l'actualisation ou à la révision des marchés, dans le fichier Excel rendez-vous à l'onglet "**Index**"

- Dans la colonne "**LibIndex**" ou "**ABOld**" sélectionner l'index qui vous concerne
- Pour obtenir la valeur de l'index recherchée, sélectionner le mois dans la colonne "**LibMois**" et l'année dans la colonne "**Annee**".

## Les index qui disparaissent et ceux qui n'ont pas pu être actualisés

Certains index présents dans l'ancien dispositif ont été supprimés, d'autres n'ont pas pu être actualisés faute de mobilisation des entreprises. (Voir la liste des index supprimées, non refondus ou créés dans le fichier Excel onglet " Récapitulatif liste index")

Dans le cas d'un index supprimé ou n'ayant pas pu faire l'objet d'une refonte, mais qui est utilisé, **il est recommandé de voir avec l'entreprise contractante ou le maître d'ouvrage les index de remplacement les plus adéquats. Les solutions possibles sont les suivantes** : remplacer l'index soit par l'index le plus proche, soit par une formule paramétrique constituée par le maître d'ouvrage et l'entreprise à partir des indices existants, soit par un index national.

**Bien évidemment, sur sollicitation des professionnels, la CERBTP pourra relancer l'actualisation de ces index, qui seront ensuite validés par le comité de suivi des index.**

NB : Il n'est pas nécessaire de rédiger un avenant pour prolonger une ancienne série par une série nouvelle correspondante quand la série correspondante est unique.

Dans les autres cas, le principe juridique qui s'applique est que toute modification concernant un contrat de marché de travaux doit faire l'objet d'un avenant. C'est donc à l'entreprise et au donneur d'ordre de réaliser un avenant déterminant la formule de révision qui a été convenue.

### Pour en savoir plus :

- L'arrêté préfectoral N° 1134 du 25 juin 2018 portant modification des modalités de calcul et de validation des index BT et TP locaux.
- L'arrêté préfectoral N°706 du 10 avril 2017 régissant le nouveau dispositif des index réunionnais du BTP.
- La note méthodologique sur la refonte des index du BTP.
- Les fiches techniques qui reprennent la composition des nouveaux index.